

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE CORSE

CAHIER DES CHARGES

APPEL À PROJETS : BIEN VIEILLIR EN CORSE
INVECHJÀ BÈ IN CORSICA
2025-2026

POUR LA MISE EN PLACE EN 2025 ET 2026

- 1. D' ACTIONS DE **PRÉVENTION** DE LA PERTE D'AUTONOMIE
POUR LES PLUS DE 60 ANS*
- 2. D' ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS*
- 3. D' ACTIONS D' INFORMATION ET DE PROMOTION DES
AIDES TECHNIQUES*

Table des matières

| | | |
|------|--|----|
| I. | Contexte et enjeux | 3 |
| II. | Périmètre et Objectifs de l'appel à projets | 4 |
| 1) | Axes d'actions de préventions de l'appel à projets | 5 |
| a) | Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques | 5 |
| b) | Axe 3 : les actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile | 5 |
| c) | Axe 4 : soutien et accompagnement des proches aidants | 6 |
| d) | Axe 5 : Autres collectives de prévention | 7 |
| 2) | Cibles des actions | 9 |
| 3) | Conditions de financement | 9 |
| III. | LE PROGRAMME ICOPE (Integrated care for older people) | 10 |
| IV. | Organisation de l'appel à projets | 11 |
| 1) | Eligibilité des porteurs de projets | 11 |
| 2) | Calendrier | 11 |
| 3) | Dossier de candidature..... | 11 |
| 4) | Analyse et sélection des projets | 11 |
| 5) | Modalités financières..... | 12 |
| 6) | Les engagements des porteurs de projets | 12 |
| | ANNEXES | 14 |
| | Annexe 1 : Liste des territoires de proximité..... | 14 |
| | Annexe 2 - Fiche projet - Appel à projets "Invechjà bè in Corsica" | 15 |

I. CONTEXTE ET ENJEUX

En 2070, près d'un tiers des Français aura plus de 60 ans. Le phénomène de vieillissement de la population est particulièrement marqué en Corse puisqu'on estime que 36 % de la population aura plus de 65 ans en 2070 contre 23 % en 2018 à comparer avec la moyenne nationale de 20 % en 2018 et l'estimation de 29 % en 2070 (scénario Insee 2022).

Pour accompagner le vieillissement de la population et prévenir la perte d'autonomie, l'État a notamment créé une **conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)** dans chaque département.

Installée le 25 mai 2018, la CFPPA de Corse, présidée par la Conseillère exécutive en charge des affaires sanitaires, sociales et médico-sociales regroupe différents acteurs impliqués dans la prévention de la perte d'autonomie (ARS, CARSAT, MSA, CPAM, Mutualité Française de Corse, les organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARCO, la Collectivité de Corse) ainsi que les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

La CFFPA de Corse est un espace de coordination, de concertation, de co-construction mais aussi d'innovation dans le domaine des politiques de l'autonomie sur le Territoire de Corse.

La CFFPA de Corse accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 5 axes :

- 1- L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
- 2- L'attribution du forfait Autonomie aux résidences autonomie
- 3- La prévention par les services autonomie à domicile**
- 4- Le soutien aux proches aidants**
- 5- Les actions collectives de préventions**

Tous les axes sauf le second sont ouverts au financement de cet appel à projets.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse, en sa qualité de cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, souhaite faire du vieillissement de sa population à travers son **Schéma Directeur de l'Autonomie 2022-2026** et ses orientations stratégiques « Invechjà bè in casa soia » une force, un atout pour la société. Elle ambitionne de positionner la prévention de la perte d'autonomie et le repérage des fragilités comme une de ses priorités et un fort enjeu politique « d'aller vers ».

II. PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Introduction

À travers le lancement de cet appel à projets, dans le cadre de la conférence des financeurs, l'objectif premier est de développer une offre d'actions sur toutes les thématiques de la conférence des financeurs.

Aussi, dans le cadre de l'analyse et de la sélection des projets, la Collectivité de Corse, en lien avec les membres de la conférence des financeurs, s'assurera de garantir une cohérence à deux niveaux :

- **Cohérence territoriale** : mise en place d'un maillage territorial pertinent qui permette de garantir la mise en place d'actions de prévention sur chaque territoire de proximité identifié afin que chaque senior ou aidant qui le souhaite puisse accéder facilement à des actions de prévention.
- **Cohérence des projets** : garantir à la fois l'existence d'une diversité et d'une coordination entre toutes les thématiques proposées par les candidats sur un même territoire. L'objectif étant d'offrir un accès à un parcours prévention, avec différentes thématiques sur un même territoire.
- Les actions qui seront mises en œuvre par les porteurs de projets devront être accessibles **gratuitement** pour les seniors et/ou les aidants. Elles devront se dérouler au cours de l'année 2025 et/ou 2026.

Chaque porteur de projets devra assurer lui-même la constitution de groupes de participants qui prendront part aux ateliers proposés. Un nombre minimum de participants devra être requis pour assurer la viabilité de l'action. Ces informations devront être indiquées lors de la candidature des porteurs des projets. À titre indicatif, un minimum de 6 participants constitue une référence, étant précisé que des dérogations pourront être apportées selon les spécificités des territoires.

- Les ateliers devront s'inscrire dans le cadre d'un parcours de prévention de la perte d'autonomie. Avec l'appui des services de la Collectivité de Corse, les différents porteurs de projets qui seront retenus sur un même territoire devront se coordonner.
- Il est recommandé aux porteurs de projets de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les différents acteurs impliqués et concernés. **Certains projets peuvent mobiliser plusieurs partenaires et permettre la mutualisation des compétences.** Une coordination des porteurs de projets, en amont des candidatures est encouragée.
- Dans une logique de parcours de prévention, il est préconisé que les seniors puissent participer aux actions dans la durée et à différents ateliers thématiques.
- Les projets proposés pourront s'inscrire dans le cadre d'une démarche expérimentale et/ou innovante afin de tester certaines pratiques ou modalités de mise en œuvre.

1) Axes d'actions de préventions de l'appel à projets

a) Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques

Un équipement ou une aide technique est un équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus. Ils doivent contribuer :

- À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne
- À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne
- À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Sont éligibles :

- les actions innovantes dans le champ de **l'amélioration de l'accès** aux aides techniques
- les actions dans le domaine des **modes innovants d'achat et de mise à disposition** de ces aides

Ne sont pas éligibles :

- le financement direct d'aides techniques à destination de la population en perte d'autonomie

b) Axe 3 : les actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile

1. Les actions individuelles

La réalisation d'actions individuelles de prévention est exclusivement réservée aux SAD (en raison de la réglementation en vigueur) afin de leur permettre d'exercer leur rôle de repérage et d'accompagnement des plus fragiles.

Différents types d'actions individuelles pourront être proposées au domicile des seniors, sur la base de repérage et d'identification partagés avec les services de la Collectivité de Corse :

- des situations à risque (chute, dénutrition, malnutrition, isolement social, dépression...);
- des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Elles pourront se décliner selon les modalités suivantes :

- Prise en charge individuelle au domicile (conseil prévention, appel à des professionnels de l'ergonomie et de la psychologie etc...);
- Orientation des seniors (principalement GIR 4) vers des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

2. Les actions collectives

Les SAD peuvent également candidater pour réaliser des actions collectives de prévention en s'inscrivant dans l'axe 5 de l'appel à projets décrit ci-après dans le cahier des charges.

c) Axe 4 : soutien et accompagnement des proches aidants

Les actions éligibles à un financement dans le cadre de l'axe 5 s'inscrivent dans le cadre des cinq catégories suivantes :

- **La formation :** destinée aux aidants, en petits groupes, elle doit reposer sur un processus pédagogique qui devra permettre à la personne de se positionner dans sa propre situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie, ou sur le handicap de leur proche et de renforcer leur capacité à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs adéquats.
Il ne s'agit ni de formations diplômantes ni de formations qualifiantes.
- **L'information et la sensibilisation :** il s'agit de moments ponctuels d'informations collectives sur une thématique généraliste ou spécifique à destination des aidants.
- **Les actions de soutien psychosocial collectives :** elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé. L'objectif étant de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque afin de prévenir les situations d'épuisement.
- **Les actions de soutien psychosocial individuelles :** elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.
- **Les actions de prévention santé :** actions favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en matière de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

Les actions de soutien aux aidants financées par cet appel à projets devront s'inscrire dans une coordination avec les futurs **pôles territoriaux d'aide aux aidants**. Ces derniers sont constitués d'un accueil jour associé à une ou plusieurs plateformes de répit.

La coordination avec les pôles passera notamment par un échange d'information sur les actions respectives des acteurs (description des actions mises en place, dates et lieux des actions, possibilités d'orientation respectives des aidants...)

Ne sont pas éligibles :

- les actions de médiation familiale
- les actions de soutien psychosocial individuel à distance
- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile ;
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives,
- les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- le financement de dépenses d'investissement

d) Axe 5 : Autres actions collectives de prévention

Le périmètre de l'axe 5 concerne la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire insulaire à destination des personnes âgées de 60 ans et plus qui résident à domicile ou en EHPAD, visent à les informer, les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie. Ces actions sont accessibles gratuitement pour les seniors.

Chaque candidat doit établir un programme de prévention pouvant se décliner sous la forme **d'ateliers collectifs** et/ou **forums d'information** sur un ou plusieurs des thèmes suivants (*liste non exhaustive*) :

- 1- **L'Activité physique adaptée / Prévention des chutes** : Promouvoir l'activité physique régulière, progressive, adaptée et sécurisée. Augmenter le niveau d'activité physique jusqu'à atteindre 30 minutes recommandées par jour. Informer sur les gestes et postures adaptés pour limiter les risques de chutes ou d'accidents. Inciter à une pratique de l'activité physique adaptée au quotidien pour les seniors.
- 2- **Alimentation et Nutrition** : Promouvoir une alimentation saine et équilibrée en mettant l'accent sur la consommation de céréales et féculents, de légumes et de fruits, de produits laitiers, de viandes, poissons et œufs, sur une consommation limitée de graisses saturées et sur la consommation d'eau.
- 3- **Renforcer les fonctions cognitives** : Stimuler la mémoire à court, moyen et long terme
- 4- **Bien être et estime de soi** : Encourager la participation sociale, offrir des actions éducatives et sociales
- 5- **Prévenir les troubles en santé mentale** : Lutter contre la dépression, l'isolement, le sentiment de solitude. Renforcer les compétences psycho-sociales. Extérioriser ses émotions. Prévenir les consommations d'alcool et de tabac.
- 6- **Adapter l'environnement à l'Habitat et au cadre de vie** : Sensibiliser aux risques à domicile (danger des baignoires...). Informer sur les gestes et postures adaptés pour limiter le risque de chute ou d'accident. Proposer des aides techniques et des adaptations du logement
- 7- **Mobilité dont sécurité routière** : Organiser des ateliers « code de la route piétons – conducteurs ». Informer sur les risques de la conduite avec l'avancée en âge.
- 8- **Usage du Numérique** : Lutter contre la fracture numérique. Rendre la formation numérique accessible à tous. Faciliter l'accès aux services dématérialisés et donc l'accès aux droits via les sites utiles à la vie quotidienne (sites « bien vieillir ». Développer et favoriser l'accès aux nouvelles technologies.
- 9- **Favoriser l'accès aux droits** : Préparation à la retraite
- 10- **La santé bucco-dentaire** : bilan régulier
- 11- **Sommeil**
- 12- Des projets permettant un **accompagnement relationnel** visant à préserver les capacités cognitives, émotionnelles et motrices restantes tout en améliorant le bien-être comme la médiation animale, la musicothérapie, art-thérapie, la réalité virtuelle peuvent être éligibles.
- 13- Des projets visant à **renforcer ou maintenir les compétences psychosociales** (ou compétences de vie) des seniors peuvent également être éligibles. Les compétences psychosociales relèvent des six catégories suivantes : compétences de communication, régulation des émotions, autoréflexion, compétences sociales, gestion du stress, prise de décisions.

2) Cibles des actions

Cet appel à projets vise les publics suivants :

- Les actions de l'axe 4 vise des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans
- Toutes les autres actions visent les personnes âgées de plus de 60 ans à domicile ou en EHPAD.

3) Conditions de financement

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets. La Conférence des financeurs ne financera pas de dépenses d'investissement ni de frais généraux de la structure mais bien des projets. Le porteur de projet doit donc veiller à ce que l'absence de subvention ne mette pas en péril la santé économique de sa structure.

Par ailleurs, les dépenses suivantes sont **possibles dans la mesure où elles restent minoritaires** au sein du budget global du projet :

- Achat de petit matériel
- Transport
- Location de salle
- Formation du personnel

Les porteurs de projets sont priés de réaliser une estimation de coût la plus précise possible pour leur projet. Il est rappelé qu'en cas de non-consommation de la subvention, la totalité de la subvention devra être reversée à la Collectivité de Corse. En ce qui concerne les consommations partielles, la Collectivité de Corse appliquera le taux de financement des projets sur ce qui a été réellement consommé et pourra donc également demander un remboursement d'une partie de la subvention.

La Conférence des financeurs sera particulièrement attentive à la recherche de co-financements et d'autofinancement de la part des porteurs de projets.

III. LE PROGRAMME ICOPE (INTEGRATED CARE FOR OLDER PEOPLE)

Contexte de déploiement du programme ICOPE

Le programme ICOPE est un programme de l'OMS qui a pour objet de réduire la survenue de la perte d'autonomie des personnes vieillissantes dans le monde.

Dans un premier temps (2022-2024), ce programme a été déployé dans les territoires suivants :

- Balagne,
- Grand Bastia
- Plaine orientale (de Querciolo à Prunelli-di-Fiumorbo)
- Ouest Corse (Cargèse, Vico/Sagone, Calcatoggio)
- Grand Ajaccio

Cette expérimentation est en cours d'évaluation pour connaître les modalités de sa généralisation (qui a été actée dans la loi bien vieillir). La date de généralisation n'est pas connue mais, dans l'attente, les territoires expérimentaux peuvent poursuivre la démarche selon les mêmes modalités.

Parallèlement, l'ARS de Corse a souhaité étendre le programme à d'autres territoires. Ainsi, la démarche ICOPE a pu être déployé sur le territoire du Grand Ajaccio en 2024. Les territoires suivants pourraient bénéficier également d'un déploiement de la démarche ICOPE dans ce cadre : XXXXX

Contenu du programme et lien avec les ateliers de prévention :

Le programme de prévention ICOPE vise à suivre des personnes de plus de 60 ans autonomes vivant à domicile en leur proposant :

- Dans un premier temps un repérage d'éventuelles défaillances de leurs capacités intrinsèques dans les domaines suivants : mémoire, nutrition, santé mentale, mobilité, audition, vision.
- Le cas échéant, en fonction des besoins repérés lors d'une évaluation approfondie, l'élaboration d'un plan de prévention comprenant l'orientation vers des ateliers.

En pratique, les patients seront donc adressés aux ateliers bien vieillir ICOPE suite à une évaluation préalable d'un professionnel de santé de l'équipe territoriale ICOPE à proximité du porteur d'ateliers.

Les porteurs de projet qui souhaitent solliciter une labélisation ICOPE doivent proposer des actions sur un ou plusieurs des territoires dans lesquels la démarche est ou sera déployée en 2025/2026 et répondre aux exigences listées ci-dessous.

Objectifs généraux des ateliers

- Maintenir et /ou améliorer la qualité de vie et prévenir la perte d'autonomie.
- Favoriser l'expression des potentialités de la personne (empowerment)

- Renforcer ses capacités fonctionnelles selon une approche globale intégrée (s'inscrire dans un parcours de prévention globale)
- Maintenir et /ou développer le lien social
- S'appuyer sur des expériences de réussite de l'usager afin d'optimiser son sentiment d'auto-efficacité (ex/ réussite de tâche à domicile)

Public cible

- Âge supérieur ou égal à 60 ans, autonome (GIR 5 ou 6)
- Priorisation sur les vulnérables (aidants, personnes isolées, en renoncement de soin, ou précaires financièrement)

Attention ⚠

- Pour les ateliers mémoire pas de mélange entre personnes avec maladie neurodégénérative objectivée et celles avec une simple plainte mnésique sans maladie
- Pour les ateliers d'activité physique, certificat de non contre-indication à la pratique APA

Organisation

- Conditions de sécurité d'accueil du public
- Engagement du porteur à assurer la mission de manière régulière
- Qualité des intervenants :
 - o Expérience dans animation de groupe et/ou ETP
 - o Expertise dans la/les thématiques
- Nombre de séances = 3 à 12 selon le thème / Durée approximative de la séance : 1h30/ Fréquence hebdomadaire /Nombre de participants : 8 à 12. À noter que l'accueil des seniors hors parcours ICOPE est possible dans ces ateliers mais leur dépistage en aval préconisé.

Contenu

- Atelier pouvant être monothématique ou multidimensionnel mais toujours dans un esprit d'approche globale
- Déroulé, techniques pédagogiques laissés au choix du porteur en favorisant les mises en situation, les partages d'expériences, les savoir-faire des personnes.
- Donner des tâches entre les séances de préférence co-construites avec les personnes pour s'approprier la dynamique de changement

Engagements liés à la labellisation :

Le porteur de l'atelier labellisé ICOPE s'engage à faire un retour vers l'équipe ICOPE via le système d'information dédié sur :

- La participation du senior à l'atelier

- Au minimum un Indicateur avant /après témoignant de compétence(s) acquise(s) (y compris psycho-sociales) et/ou modification(s) de comportement visée(s)

En retour, l'équipe ressource ICOPE s'engage à :

- Identifier les ateliers labellisés sur la cartographie à disposition des équipes ICOPE afin qu'elles orientent préférentiellement les seniors vers les ateliers labellisés.
- Apporter l'appui aux porteurs d'atelier ICOPE qui le souhaitent sur le SI dédié ICOPE, la conception des indicateurs et toute autre question en lien avec la démarche ICOPE.
- Faciliter l'accès aux dépistages des seniors participants aux ateliers non orientés par les professionnels de l'équipe territoriale ICOPE.

Pour en savoir plus, prérequis, objectifs opérationnels des ateliers, exemples de déroulé et d'indicateurs : [cliquer ici](#)

PRUGHJETTU

IV. ORGANISATION DE L'APPEL À PROJETS

1) Eligibilité des porteurs de projets

Le présent appel à projets est ouvert :

Pour les actions individuelles de prévention :

- Aux SAD

Pour les autres actions :

- À tous les acteurs, notamment associatifs, collectivités locales ou leurs groupements, C(C)IAS, professionnels indépendants, et établissements (EHPAD) notamment en lien avec les personnes âgées et/ou les aidants ainsi qu'aux établissements publics.

2) Calendrier

Les projets et leur financement s'inscrivent sur la période de janvier 2025 à décembre 2026.

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

MERCREDI 7 AOÛT 2024

Les porteurs de projets recevront la réponse à leur candidature au début de l'année 2025.

3) Dossier de candidature

Nouveauté

Les candidatures s'effectueront toutes de façon dématérialisée sur le site démarches-simplifiées.fr. Le **lien vers l'appel à projets**(INSERER LIEN AAP) se situe sur le site de la Collectivité de Corse sur les pages suivantes :

- https://www.isula.corsica/Appels-a-projets_r105.html
- https://www.isula.corsica/Invechja-Be-Bien-veillir_a2964.html

Pour déposer le dossier, chaque porteur de projet devra créer un compte sur le site démarches simplifiées. Pour ce faire il vous suffira d'avoir une adresse électronique valide. Nous vous conseillons de choisir une adresse générique de votre structure afin de pouvoir transmettre et partager le compte avec vos collègues.

Le dépôt de dossier s'effectue ensuite par le biais du numéro de SIRET de votre structure. Par ailleurs, il vous faudra **déposer autant de dossiers que de thématiques de projet**.

Le dossier se décompose en plusieurs parties :

1. Les références administratives du porteur de projet (nom, logo, iban, personnes référentes etc.)
2. La description du projet (Thème, localisation, participants, mise en œuvre, transports...)
3. Les éléments financiers de l'action (Budget global, budget par action, par atelier, par commune, montant de subvention demandé)

Les éléments principaux à préparer pour votre dossier sont détaillés dans la seconde annexe en fin de dossier.

4) Analyse et sélection des projets

Les candidatures seront analysées et appréciées au regard de la qualité, la clarté, la pertinence et le détail renseignés dans le dossier de candidature.

La commission d'analyse et de sélection des candidatures portera une attention toute particulière sur :

- L'intérêt du contenu du projet pour les bénéficiaires dans l'objectif de prévention de la perte d'autonomie ;
- La capacité du porteur de projet à repérer les participants aux ateliers
- La faisabilité du projet (avoir un lieu d'intervention défini lors du dépôt du dossier ainsi que les intervenants) ;
- La qualification et l'expérience des intervenants
- L'inscription du projet dans le partenariat local (identification des besoins du territoire, liens avec les acteurs locaux et autres porteurs de projets et connaissance du territoire) ;
- L'intervention et l'accessibilité sur les territoires : l'objectif étant d'obtenir un maillage pertinent du territoire, les porteurs de projets qui proposeront au moins une action en zone rurale bénéficieront d'un avantage dans la sélection des projets. Tous ceux qui veilleront à ce que la localisation des ateliers, au sein des territoires définis, puissent permettre d'obtenir des temps de trajets équivalents et raisonnables (45 minutes maximum), pour les personnes âgées résidant sur le territoire ;
- Le caractère innovant de l'action ;
- La mobilité (le transport) ;
- La démarche d'évaluation proposée

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de dossier ;
- Non-conformité avec le cahier des charges ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Les projets ayant pour objectif l'investissement et l'achat d'équipements ;
- Les demandes de financement relatives à des actions commerciales.

Les projets seront analysés et évalués, par les services de la Collectivité de Corse, au regard des critères définis supra. Pour les ateliers « labélisés Icope », l'expertise du porteur de projet ICOPE sera prise en compte.

Une négociation pourra intervenir individuellement avec chaque porteur de projets sélectionné afin de définir précisément les actions retenues, les modalités de mise en œuvre et les montants correspondants.

5) Les engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- Adhérer à la philosophie du programme Invechjà bè in Corsica/Bien vieillir en Corse ;
- Réaliser les projets prévus dans leur intégralité ;
- Respecter le calendrier ;
- Mentionner le soutien de la Collectivité de Corse lors de toute communication relative au(x) projet(s) soutenu(s) ;
- Justifier du recrutement d'animateurs ayant la formation adéquate à l'animation des ateliers (CV, diplômes, qualification et/ou expériences similaires...) ;

- Justifier d'un local mis à sa disposition pour chacune des actions proposées (local associatif, lettre d'engagement des maires pour un local communal, accord écrit du propriétaire pour les locaux privés...);
- Justifier d'une assurance souscrite pour l'animateur et les usagers;
- Il est demandé aux porteurs de projet de prévoir d'emblée une démarche d'évaluation.

Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement entre la Collectivité de Corse et chaque porteur de projets.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Madame Anghjula Dea Andreotti : 04.95.29.82.68

Madame Camille Dozol : 04.95.29.83.12

Madame Saveria Durand : 04.95.

E-mail : conferencedesfinanceurs@isula.corsica

PRUGHJETTU

ANNEXES

1) Liste des territoires de proximité

| Communautés des Communes | N° Territoires | Territoires de proximité | Communes |
|------------------------------------|----------------|--------------------------|--|
| T1- CA du Pays Ajaccien | T1-1 | Paese Aiacinu | Aiacciu/Mezavia/Afà/Alata/Appiettu/Cutulì è Curtichjatu/I Peri/Sarrula è Carcupinu/Tavacu/Vaddi di Mizana/Villanova |
| T2- CC Spelunca/Liamone | T2-1 | Dui Sevi | Carghjese/E Cristinacce/Evisa/Marignana/Osani/Ota (Portu)/Partinellu/A Piana/A Sarrera |
| | T2-2 | Dui Sorru | Arburi/Balogna/Coghja/Guagnu/Letia//Murzu/Ortu/U Pighjolu (I Bagni)/Rennu/A Soccia/Vicu (Savone) |
| | T2-3 | Cruzinu/Cinarca | Ambiegna/Arru/Azana/Calcatoghju/I Canneddi/Casaglione (Tiuccia)//Lopigna/A Pastricciola/Reza/Rusazia/U Salge/Sant'Andria d'Urcinu/Sari d'Urcinu |
| T3- CC Celavu/Prunelli | T3-1 | Celavu/Mezana | Bucugnà/Carbuccia/Tavera/Aucciani/Veru |
| | T3-2 | Prunelli | Bastelica/A Bastilicaccia/Eccica è Suaredda/Ocana/Todda |
| T4- CC de la Piève de l'Ornano | T4-1 | Altu Taravu | Ciamanaccia/Currà/Cuzzà/A Vuttera/Palleca/Sampolu (Ghjuvivaccia)/U Tassu/Zevacu/Zicavu |
| | T4-2 | Riva Suttana | Cavru/Grossetu è Prugna (Purtichju)/Albitreccia (I Molini)/Pitrusedda/Quasquara (Crucciata)/Coti Chjavari |
| | T4-3 | Taravu Ornanu | Albitreccia/Azilone è Ampaza/Campu/Cardu è Torghja/Cugnuculi è Muntichji/U Furciolu/Frassetu/Grossetu è Prugna/Vargualè/Livesi/Pila è Canali/A Sarra di Farru (Porti Poddu)/Santa Maria Sichè/Quasquara/Urbaconu/Ziddara |
| T5- CC du Sartonais/Valinco | T5-1 | Pitretu è Bicchisgià | Arghjusta è Muricciu/Casalabriva/Macà è a Croci/Pitretu è Bicchisgià/Suddaro |
| | T5-2 | Sartinese/Valincu | Arbiddali/Belvidè è Campumoru/ Bilia/Foci è Bilzesi/Fozzà/Ghjunchetu/Granaccia/A Grossa/Ulmetu/Pruprà/Sartè/Santa Maria Ficaniedda/Vighjaneddu |
| T6- CC de l'Alta Rocca | T6-1 | Alta Rocca nordu | Conca/Sari è Sulinzara/Zonza (Santa Lucia di Portivechju) |
| | T6-2 | Alta Rocca | Altaghjè/Carbini/Auddè/Carghjaca/Livia/Laretu d'Attallà/Mela/Ulmiccia/Quenza/Santa Lucia di Tallà/San Gavinu di Carbini/A Sarra di Scupamena/Surbuddà/Zirubia/Zonza/Zoza |
| T7- CC du Sud Corse | T7-1 | Bunifaziu | Bunifaziu |
| | T7-2 | Portivechju | Portivechju/Lecci/Figari/A Munacia d'Auddè/Pianottuli è Caldareddu/Sotta |
| T8- CA de Bastia | T8-1 | Bastia | Bastia, E Ville di Pietrabugnu, Furiani, San Martino Di Lota, Santa Maria Di Lota |
| T9- CC Nebbiu/Conca d'Oru | T9-1 | Nebbiu/Conca d'Oru | Barbaggio/Muratu/Oletta/Olmeta di Tuda/ A Piève/U Poghjud'Oletta/Rapale/Rutali/Sorru/San-Fiurenzu/San Gavinu di Tenda/Santu Petru diTenda/Vallecalle/Farringule/Patrimoniu |
| T10- CC de Marana/Golo | T10-1 | U Borgu | U Borgu/Lucciana/Vignale/Monte/A Scolca/L'Olmu/Biguglia/Campitellu/Lentu/Bigornu |
| T11- CC de Calvi/Balagne | T11-1 | Calvi | L'Algaiole/Aregnu/Avapessa/Calinzana/Calvi/I Catari/Galeria/Lavatoghju/Lumiù/U Mansu/U Mucale/Montegrossu/Sant'Antuninu/Zilia |
| T12- CC de l'IleRouse-Balagne | T12-1 | L'Isula | Belgudè/A Curbaghja/A Costa/Filicetu/L'Isula/Lama/U Musuleu/Munticellu/Muru/Nesce/Nuvella/Ochjatana/Olmi è Cappella/Palasca/Pigna/Pioghjula/U Spiluncatu/Santa Riparata di Balagna/Urtaca/A Vallica/E Ville di Parasu/Pietralba |
| T13- CC du Cap Corse | T13-1 | Capi Corsu | Barrettali/Brandu/Cagnanu/Canari/Centuri/Ersa/Luri/Meria/Mursiglia/Nonza/Ogliastru/Olcani/Olmeta di Capicorsu/A Pietracurbara/Pinu/Roglianu/Siscu/Tuminu |
| T14- CC de la Castagniccia/Casinca | T14-1 | Casinca/Fium'altu | A Casabianca/A Casalta/U Castellà di Casinca/A Croce/Ficaghja/Ghjucoghju/Loretu di Casinca/A Penta di Casinca/U Pianu/U Poghju Marinacciu/U Pulverosu/Porri/A Porta/U Prunu/U Quarcitellu/Scata/U Silvarecciu/Sorbu è Ocagnanu/San Damiano/San Gavinu d'Ampugnani/A Venzulasca/U Viscuvatu/E Piazzole/Ortiporru/Penta è Acquatella/A Crucichja/Nucariu/A Stazzona/A Munacia d'Orezza/A Parata/Piedicroce/Rapaghju/A Valle d'Orezza/A Verdesè/A Vulpaiola/Campile/I Prunelli Di Casaconi/U Pe' d'Orezza/Carchetu è Brusticu/U Carpinetu/U Pedipartinu/A Campana |
| T15- CC de la Costa Verde | T15-1 | Castagniccia | Cervioni/Felge/A Nuvale/L'Ortale/I Pirelli/I Piazzali/U Petricaghju/Piupeta/Poghju è Mezzana/San Ghjuvanni di Muriani/San Ghjulianu/Santu Niculaiu/Sant'Andria di U Cotone/Santa Lucia di Muriani/Santa Maria Poghju/Santa Riparata di Muriani/Tarranu/E Valli d'Alisgiani/A Valle di Campulori/Vilone è Ornetu/Peru Casevechje/Tagliu Isulacciu/Talasanu |
| T16- CC du Centre Corse | T16-1 | Corti | A Casanova/Corti/E Muracciole/U Poghju di Venacu/A Riventosa/San Petru di Venacu/Venacu/Vivariu/Nuceta/Ruspigliani |
| T17- CC de Fium'orbu/Castellu | T17-1 | Fium'orbu/Castellu | Chisà/Ghisoni/L'isulacciu di Fiumorbu/U Lugu di Nazza/U Petrosu/U Poghju di Nazza/I Prunelli di Fiumorbu/San Gavinu di Fiumorbu/Serra di Fiumorbu/U Sulaghju/Vintisari/Vizzani/A Ghisunaccia |
| T18- CC de l'Oriente | T18-1 | L'Oriente | Aghjone/Aleria/Altiani/Ampriani/Antisanti/Campi/E Casevechje/Ghjuncaghju/Linguizetta/Matra/Moita/A Pancheraccia/U Pianellu/Piedicorti di Gaghju/Pietraserena/Tallone/Tocchisu/Zalana/Zuani/Chjatra/A Petra di Verde/Canale Di Verde |
| T19- CC Pasquale Paoli | T19-1 | Niolu/Omessa | Albertacce/Casamacchiu/Calacuccia/Lozzi/Corscia/Castirla/Suveria/Omessa/U Pratu di Ghjuvellina/Castiglione/U Pulascu/Pedigrisgiu |
| | T19-2 | Boziu | Erbaghjolu/Fughjichja/Sant'Andria di Boziu/U Favalellu/A Mazzola/L'Alzi/Alandu/U Castellà di Mercoriu/Santa Lucia di Mercoriu/Sermanu/Bustanicu/Tralonca/Carticasu/Rusiu/Lanu/Erone/Cambia/San Lorenzu/Aiti/U Salgetu/Gavignanu/Castineta |
| | T19-3 | Merusaglia/Castifau | Ascu/Bisinchji/A Canavaghja/Castellu di Rustinu/Castifau/Moltifau/Merusaglia/A Valle di Rustinu |

2. Liste des éléments à préparer pour le dossier de candidature

Les références administratives du porteur de projet

- Logo de votre structure (maximum 200 Mo)
- IBAN de votre structure
- Statuts de la structure

La description du projet

- Nom de toutes les communes où se dérouleront les actions
- Localisation des actions (sur la carte et/ou via une adresse)
- Le planning de vos actions dans un tableau Excel à télécharger sur démarches simplifiées (une ligne pour chaque lieu d'intervention)
- Justificatifs éventuels de partenariat (lettre d'une commune ou d'un CCAS par exemple)

Les éléments financiers de l'action

- Dernier rapport des comptes annuels ou bilan financier
- Budget de l'action (classique dépenses et recettes)

PRUGHJETTU